

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour permettre de réaliser les travaux de démolition d'un garage et pose d'une cuve de rétention d'eau de pluie, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules au 410 Rue de la Passementerie.

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente autorisation est accordée du 2 avril 2024 au 5 avril 2024 inclus.

Article 2 : Au droit du chantier, la rue sera barrée lorsque l'Entreprise TP de la Tour aura besoin d'utiliser son véhicule utilitaire. Et dans tous les cas, la circulation devra être fluide aux horaires de rentrées et sorties scolaires, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 8h45, 11h30 à 12h00, 13h30 à 14h00 et 16h15 à 16h45.

Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Entreprise TP de la Tour, chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise TP de la Tour
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Grammond, le 21 mars 2024

Le Maire,
P. CARTERON

Publié le 26 mars 2024